



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau du cabinet
et de la communication
interministérielle

Rodez, le 2 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Modernisation de la délivrance des cartes d'identité

À compter du mardi 7 mars 2017, de nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité (CNI), dont le format demeure inchangé et qui reste gratuite (sauf cas de perte ou vol comme c'est déjà le cas).

L'utilisateur pourra désormais s'adresser à l'une des communes de son choix, équipée d'un dispositif de recueil des demandes de passeports et de CNI. Ces communes sont celles qui étaient déjà équipées depuis 2009 pour les demandes de passeports (carte ci-dessous).

Ainsi, la demande de CNI sera donc effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et unifiée.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site www.service-public.fr. Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des mairies mises à disposition.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

Carte des mairies équipées du dispositif de recueil des demandes de cartes d'identité



*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*



L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- ☑ Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- ☑ Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- ☑ Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- ☑ Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives.
- ☑ Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- ☑ Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



Pour toute information :
www.service-public.fr